



Conseil d'Administration du 20 mars 2020 par voie électronique

Délibération N° 146.1

Portant dérogation au règlement de scolarité

Vu le code de l'Education,

Vu le décret n° 2018-249 relatif à l'Ecole nationale de l'aviation civile, et notamment son article 9,

Le conseil d'administration, après avoir délibéré,

Décide:

Article 1^{er} :

Du fait de la pandémie du Covid-19, le Conseil d'Administration autorise le directeur général l'ENAC à déroger au règlement de scolarité 2019/2020 applicable depuis le 15 août 2019, tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil d'Administration le 28 juin 2019.

Les dérogations viseront uniquement à limiter les impacts de la pandémie du Covid-19 sans remettre en cause l'acquisition des compétences terminales des diplômes et porteront notamment, mais sans y être limitées, sur les obligations de mobilité internationale, la durée obligatoire de stage, les conditions de mise en œuvre de l'alternance. Le directeur général rendra compte de ces dérogations devant le conseil d'administration.

- ✓ Unanimité : OUI
- ✓ Voix pour : 19
- ✓ Voix contre : 0
- ✓ Abstention : 0

Résultat du vote : adoptée

Le président du conseil d'administration

Signé : Yannick MALINGE

